

Le risque RADON

Forum Qualité de l'air intérieur
SAINT-LÔ le 30 janvier 2018



— Qu'est-ce que le radon ?

- ***Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, présent naturellement dans les sols et les roches.*** Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Certains types de roches, notamment le granit, en contiennent davantage.
- ***Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme « cancérigène pulmonaire certain » depuis 1987. En France, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac (près de 10% des décès).***
- Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement.
- Dans des lieux confinés tels que les bâtiments et les habitations, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

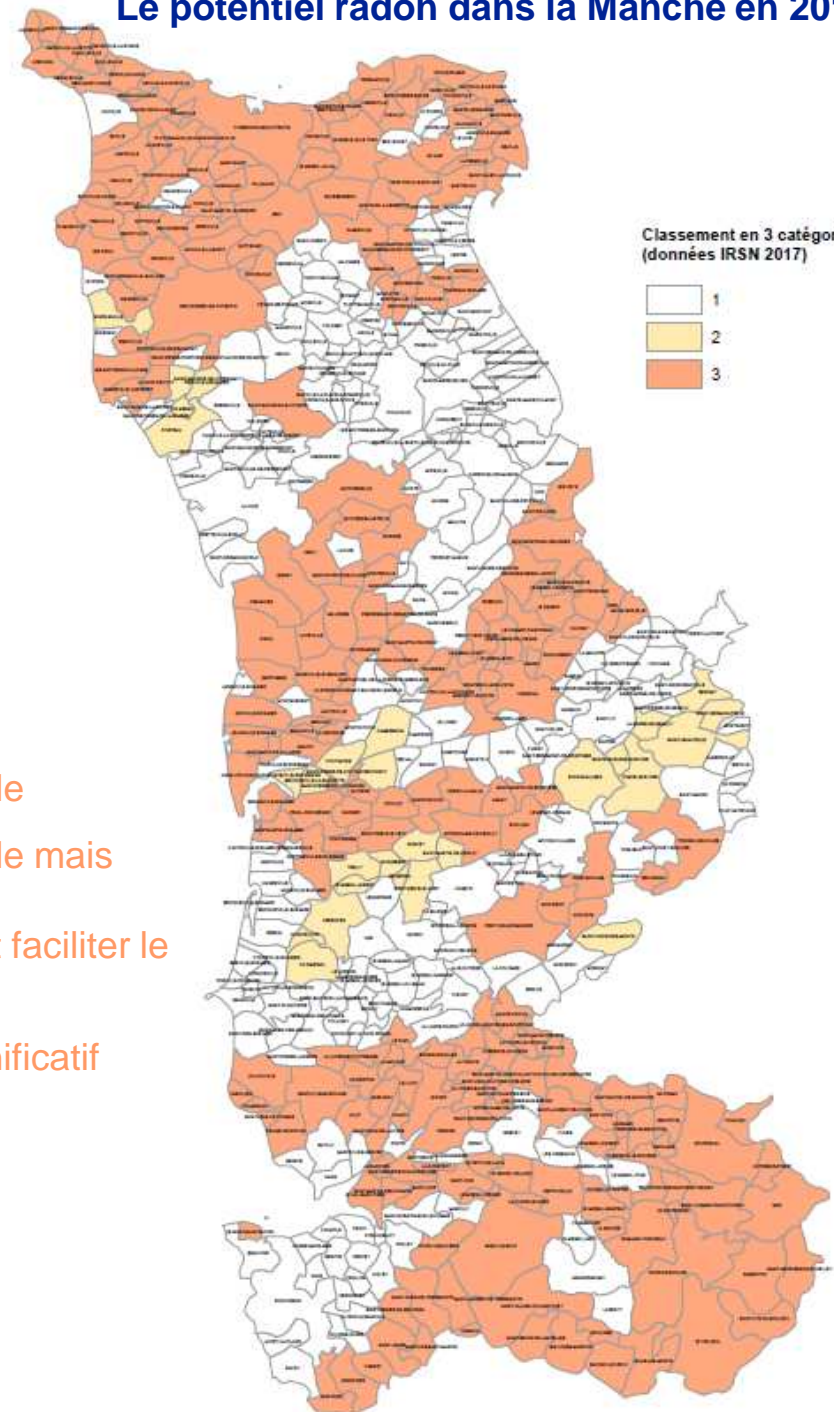
Une réglementation en cours d'évolution

Jusqu'à maintenant, le département de la Manche n'était pas identifié comme un département à risque et n'était pas ciblé par la réglementation => aucune obligation ne s'imposait donc dans le département

Catégorie 1 : zone à potentiel radon faible

Catégorie 2 : zone à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers (failles par exemple) peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

Catégorie 3 : zone à potentiel radon significatif



— Une réglementation française en cours d'évolution



La directive européenne, dite directive Euratom (n°2013/59/EURATOM du 5 décembre 2013) oblige les Etats membres à gérer le risque radon. Cette directive doit être transposée en droit français avant le 6 février 2018.

Certaines dispositions législatives sont d'ores et déjà transposées :



L'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire induit une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones à potentiel radon par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques

Une réglementation française en cours d'évolution

Un décret (en cours de signature) portant modification du Code de la santé publique qui devrait :

- Fixer un seuil de référence à 300 Bq/m³ pour les immeubles bâtis
- Divise le territoire en 3 zones à risque
- Pour les ERP *
 - Fixer un délai de 36 mois pour la réalisation de travaux
 - Campagne de mesures tous les 10 ans (sauf si 2 campagnes successives donnent des résultats < 100 Bq/m³) ou si travaux dans le bâtiment
 - Obligation d'information du public dans les 30 jours suivant les résultats de mesures
 - Contravention de 5ème classe en cas de non réalisation de la mesure et des travaux

* Etablissements recevant du public concernés:

- Etablissements d'enseignement (y compris les internats)
- Etablissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, garderie...)
- Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec hébergement



ars • Etablissements pénitenciers
Agence Régionale de Santé
Normandie



- Etablissements thermaux

— Une réglementation française en cours d'évolution

Délai
attendu
: 1/7/18

— Un arrêté (à paraître) portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français *en projet* : *liste les communes (communes définies au 1/1/2016) à potentiel radon pour lesquelles des obligations s'appliqueront*

— Un arrêté (à paraître) précisant la nature des actions à mettre en œuvre en cas de dépassements du niveau de référence

— Un arrêté (à paraître) précisant les recommandations sanitaires à diffuser par les autorités aux personnes concernées par le risque radon (population générale et fumeurs en particulier)

— Un arrêté (à paraître) précisant les modalités d'information sur les zones à potentiel radon – dans le cadre de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à fournir pour toute transaction immobilière ou location



Un impact également au titre du Code du travail dans les zones à potentiel radon (activités en sous-sols, caves...)

— Les bons gestes à adopter pour limiter la présence de radon dans les bâtiments

- **Étanchéifier** : Assurer l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon par le sol, le sous-sol ou les garages vers les pièces de vie :
 - Fissures, passage des canalisations et câbles électriques, trappes, bas de portes communiquant avec le sous-sol ou le garage,
=> Exemple de travaux : étancher les liaisons sol-mur (dépose des plinthes, pose d'un joint d'étanchéité, repose des plinthes), étancher des tampons et des trappes de visites des réseaux, étancher des traversées de cloisons par des câbles électriques ou des tuyaux, remplacer des appareils électriques (interrupteurs et prises) par du matériel étanche
- **Bien ventiler** : Vérifier régulièrement le bon fonctionnement du système d'aération, ne pas obturer les grilles d'aération ; ventiler le vide sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.
- **Aérer** les pièces au moins 10 minutes par jour l'hiver comme l'été
=> Nécessite d'avoir des fenêtres avec des ouvrants

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

- le site du Ministère en charge de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

- le site de l'ARS Normandie : <https://www.normandie.ars.sante.fr/le-radon-2>

- le site de l'Institut de radioprotection et de surêté nucléaire (IRSN) : <http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/sommaire.aspx#.WmBRck3LS9I>

- le site du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) : http://extranet.cstb.fr/sites/radon/Pages/G%C3%A9n%C3%A9ralit%C3%A9s_Rn.aspx

Pour toute question : ars-normandie-ud50-sante-environnement@ars.sante.fr

Merci pour votre attention